



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 8 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Josette Lacam à Sylvie Pietri

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Sylvain D'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Martine BARDIN a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 77/2025

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt n° 179316 en annexe signé entre l'emprunteur IMMOBILIERE 3F, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, et la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT qu'IMMOBILIERE 3F a souscrit le prêt cité ci-dessus afin de financer un programme de construction neuve de 34 logements dans le nouveau quartier des Charcoix au Plessis-Pâté, programme sis route de Corbeil au lieu-Dit "Le Pont",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LE PLESSIS PATE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 038 000,00 euros souscrit par IMMOBILIERE 3F auprès de la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 179316.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 038 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au Contrat de Prêt mentionné ci-dessus.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

